

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 septembre 2022 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Kevin Lefebvre, représentant de Saint-Théophile

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5669-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque

APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

En y ajoutant les items suivants :

11.1- Inauguration TRIOM

12.2-Soumission déchiqueteuse

12.3-Décès M. Pierre Bégin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5670-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 18 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire

APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 22 septembre 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Tableau TRIOM.

RÉSOLUTION NO: 5671-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :C/P : 355 921,56 \$, salaires : 67 705,76 \$, pour un montant total de 423 627,32 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATIONS

TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #64-22 – BUDGET 2023

Un projet de règlement #64-22 – Budget 2023 est remis aux administrateurs de la Régie.

RÉSOLUTION NO : 5672-22

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer, par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2023 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2023;

- 121,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne), par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 95,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportés à l'extérieur d'un contrat municipal;
- 120,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un entrepreneur;
- 75,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un particulier;
- 115,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière sans broche;
- 215,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- 2,00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises).

QU'un taux de 400,00 \$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non-membre de celle-ci;

QU'un tarif minimal de 30,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 15,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 15,00 \$/ utilisation
- couteau à déglacer : 50,00 \$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 25,00 \$/utilisation.

Nonobstant la tarification de 75,00 \$ dollars la tonne métrique, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes:

- Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie;
- L'escompte accordé, s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non;
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie;
- L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet;
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 15,00 \$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement, décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5673-22

TAUX D'INTÉRÊT 2023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5674-22

BALANCE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que ce conseil a autorisé l'achat d'une balance électronique (résolution #5254-19);

CONSIDÉRANT que depuis ce moment, plusieurs interventions ont été effectuées par le technicien sur la balance pour la mettre en fonction;

CONSIDÉRANT que malgré ces nombreuses interventions, la balance n'est toujours pas fonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins et la complexité des entrées et sorties sur la balance, un tel équipement n'est pas approprié à nos besoins;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise le directeur général à entamer des discussions avec Weight Tronix pour régler le dossier de la balance électronique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : #5675-22

MODIFICATION RÉSOLUTION #5658-22

CONSIDÉRANT que par sa résolution #5658-22, ce conseil a autorisé la poursuite du mandat à la firme Biothermica pour la conformité de la torchère;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera financée par le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la dépense pour le mandat donné à Biothermica pour la conformité de la torchère sera financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5676-22

SOUSSION DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT que la Régie reçoit de plus en plus de branches au site;

CONSIDÉRANT que pour détourner ces branches de l'enfouissement, celles-ci sont déchiquetées et mélangées avec les résidus verts (feuilles);

CONSIDÉRANT que pour effectuer ce travail, la Régie loue une déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT qu'il serait beaucoup plus avantageux d'acheter une déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à Vermeer;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la soumission de Vermeer pour l'achat d'une déchiqueteuse BC900XL 2023 au montant de 56 000 \$, incluant la garantie prolongée CP3;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

Il est mention du décès de Monsieur Pierre Bégin, ancien administrateur de la Régie.

RÉSOLUTION NO: 5677-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21h00

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX